

CETTE ANNEXE FAIT PARTIE INTÉGRANTE DU CONTRAT SIGNÉ PAR LE LOCATAIRE. IL EST IMPORTANT DE LA LIRE AU COMPLET, DE LA SIGNER ET D'EN CONSERVER UNE COPIE POUR RÉFÉRENCE FUTURE.

EN RÉSERVANT UN TERRAIN, LE LOCATAIRE S'ENGAGE À RESPECTER TOUTES LES MODALITÉS DU CONTRAT, TOUS LES RÈGLEMENTS DU CAMPING ET À DÉCLARER TOUT EXTRA. UN NON-RESPECT POURRAIT ENTRAÎNER UNE EXPULSION.

SAISON DU 2 MAI 2025 AU 3 OCTOBRE 2025

RÉSERVATION SAISONNIER : Un dépôt de 700\$, **non remboursable**, est payable au plus tard le 17 août 2025. La balance du contrat sera payable sur 3 versements égaux, le 1er février, 1er mars et 1er avril, des frais de 10.00\$ par jour de retard peuvent s'appliquer. Des frais de 30,00\$ seront chargés pour un chèque sans provision.

Un terrain qui n'a pas été réservé au 17 août 2025, aux heures d'accueil, est considéré vacant et devra être libéré au plus tard le 15 septembre 2025. Le terrain devra être laissé dans le même état qu'à l'arrivée, à moins d'une entente contraire avec la direction.

MODES DE PAIEMENT ACCEPTÉS : Chèque, débit, argent comptant, virement interac par courriel à : campingauvieuxfoyer@gmail.com, **pour le paiement des terrains saisonnier, la carte de crédit n'est pas acceptée**. Un chèque sans provision engendrera des frais supplémentaires de 30,00\$.

RÉSILIATION DU CONTRAT PAR LA DIRECTION : Pour 2025, un terrain qui n'a pas été payé avant le 11 mai 2025 et pour 2026, un terrain qui n'a pas été complètement payé avant le 15 avril 2026 est sujet à la résiliation du contrat par la direction, et ce, sans préavis **ni remboursement**. La direction enlèvera les équipements qui pourraient s'y trouver aux frais du locataire et le terrain ainsi libéré pourra être loué à un autre locataire ou réutilisé selon les besoins de la direction.

RÉSILIATION DU CONTRAT PAR LE LOCATAIRE : Le locataire peut résilier le contrat en avisant la direction, mais aucun remboursement ne sera fait et le terrain doit être libéré dès que possible.

OCCUPATION : Le prix du contrat du locataire inclut sa famille campeur, soit 2 adultes et leurs enfants légitimes de moins de 18 ans, dont il a l'entière responsabilité de surveillance.

ASSURANCES : Le véhicule récréatif (VR) ainsi que les dépendances (cabanon, etc.) et accessoires (**voiturette de golf**, meubles, bbq, etc.) doivent être convenablement assurés pour le feu et la responsabilité civile. **La direction ne peut être tenue responsable pour ces deux situations ou pour le vol, le vandalisme ou de tout autre événement malheureux qui pourrait survenir durant et hors de la saison**. Une preuve d'assurance sera demandée avant la signature du contrat.

LOCATION OU VENTE : Le locataire ne pourra céder son droit du présent contrat ni sous-louer en tout ou en partie le terrain loué ou son VR. Toute vente d'un VR sur le camping doit être approuvée au préalable par la direction. Des frais de 450\$ pour le vendeur sont applicables pour le transfert d'un contrat lorsque le nouveau locataire est approuvé par la direction. Dans le cas où il y a des infrastructures restant sur le terrain, les frais de transfert pourront être de 1000\$ à 3000\$ selon l'ampleur de l'infrastructure.

Aucun affichage n'est permis pour la vente et/ou le don d'équipement (bbq, table, etc.) sans autorisation de la direction.

DOMMAGES : Le locataire est personnellement responsable des dommages causés à la propriété du locateur par sa famille campeur et/ou par ses visiteurs. À cet effet, il s'engage à payer les dommages et pertes encourues.

Le locateur ne pourra être en aucun cas être tenu responsable des dommages causés au locataire par un manque partiel ou total d'électricité dû aux conditions atmosphériques ou climatiques ou pour tout dommage causé par les conditions atmosphériques (vents, tornades, pluie, etc.).

Le locateur ne pourra être en aucun cas tenu responsable de quelque dommage que ce soit causé par les faits et gestes ou omissions des autres locataires ou de tout client du camping.

ÂGE DE L'ÉQUIPEMENT AUTORISÉ : Le VR doit être âgé d'au plus 15 ans. Un VR de plus de 15 ans doit être approuvé par la direction.

HORAIRE À L'ACCUEIL : L'accueil est ouvert du dimanche au jeudi, entre 9h00 et 18h00 et les vendredis et samedis, entre 9h00 et 20h00. **Après les heures d'ouverture, seules les urgences seront répondues.**

RESPECT : Le respect entre les personnes est une priorité pour la direction. Celle-ci ne tolère aucun manque de respect avec elle et les autres locataires. Dans la mesure du possible, le locataire est invité à discuter de son insatisfaction avec la personne concernée avant de porter plainte à la direction.

VISITEURS : Tous les visiteurs doivent payer le coût d'entrée. L'heure de départ des visiteurs est 23h00 en tout temps. Le locataire doit s'assurer que ses visiteurs respectent les règlements et est tenu responsable de leur comportement. Les visiteurs doivent stationner leur véhicule dans le stationnement à l'entrée ou sur le stationnement du locataire si moins de 2 véhicules. Le locataire doit avoir acquitté les frais avant d'installer une tente sur son terrain. Aucune roulotte ou tente-roulotte ne sera tolérée sur le terrain du locataire.

SOLLICITATION: Il est strictement interdit de solliciter les autres campeurs pour la vente de produits sans autorisation.

PISCINE : Tous les utilisateurs de la piscine doivent respecter les règlements relatifs à la baignade qui sont affichés à la piscine. Les sauveteurs doivent s'assurer que tous les utilisateurs respectent les règlements. Les enfants de 11 ans et moins doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

VITESSE : 5 km/h maximum pour tous (automobile, voiturette de golf, bicyclette et trottinette). Toute personne que la direction du camping juge dépasser la vitesse maximale, pourrait se faire interdire la circulation dans le camping en voiture ou autre. Dès la noirceur, aucune bicyclette ou trottinette ne doit circuler sur le camping.

CANNABIS : Il est interdit de fumer du cannabis dans tous les lieux publics, notamment les aires de jeux et les aires communes. Le client a le droit de fumer sur son site loué sous réserve que la fumée et l'odeur n'incommodent pas les voisins. **La direction se réserve le droit d'expulser tout locataire ou visiteur qu'il jugera, à sa seule discrétion, indésirable.**

UTILISATION DE L'EAU: Il est interdit d'arroser son gazon, et ce, en tout temps. Seule l'installation d'une nouvelle pelouse permet l'arrosage pendant les 5 jours qui suivent (de façon raisonnable et hors des heures de pointe). Il est également interdit de laver son véhicule (auto, camion, moto, etc.). Le locataire a jusqu'au 20 juin pour laver UNE SEULE FOIS sa roulotte. Aucun lavage ne sera permis après cette date, et ce, jusqu'au 2 septembre 2025 inclusivement.

GAZON : Il est permis de couper son gazon du lundi au samedi, de 9h à 12h et de 13h à 17h et le dimanche, de 13h à 17h.

TOILETTES (ÉGOUTS) : SEUL LE PAPIER DE TOILETTE EST ACCEPTÉ DANS LES TOILETTES DES VÉHICULES RÉCRÉATIFS OU DES BLOCS SANITAIRES. TOUS LES AUTRES ARTICLES, TELS QUE LES PAPIERS MOUCHOIR, LINGETTES, SERVIETTES SANITAIRES, TAMPONS, ETC. SONT STRICTEMENT INTERDITS DANS LES TOILETTES. Les contrevenants seront sévèrement punis et devront rembourser les frais engendrés pour la réparation des égouts.

VOITURETTE DE GOLF : La voiturette doit être identifiée par le numéro du terrain du locataire. L'âge minimal est de 14 ans pour conduire une voiturette de golf. Les lumières de la voiturette de golf doivent être fonctionnelles et allumées dès la brunante. Aucune circulation de voiturette de golf n'est acceptée après le couvre-feu.

STATIONNEMENT : Tous les campeurs doivent stationner leurs véhicules sur leurs terrains et non dans la rue. La limite est de deux véhicules par terrain. Il est interdit de stationner sur les terrains vacants.

TRAVAUX : Tous les travaux de rénovation sont interdits entre le 20 juin et le 8 septembre inclusivement. **Les travaux doivent être obligatoirement approuvés par la direction avant d'être entrepris** (clôture, patio, remise, etc.). La remise d'aluminium est interdite à moins d'autorisation de la direction.

AIR CONDITIONNÉ : Le locataire d'un VR muni de 2 unités devra en utiliser seulement une et recouvrir la 2e d'une housse. L'air conditionné doit être éteint lorsque personne n'est présent, sauf si un animal s'y trouve.

DÉCHETS ET RECYCLAGE : Les déchets et le recyclage doivent être disposés selon les règles habituelles. Les boîtes doivent être défaites et le recyclage ne doit pas se trouver dans un sac de plastique autre qu'un sac destiné à cet effet.

FEUX : Tous les feux doivent se faire dans un foyer ou un équipement prévu à cet effet. Les feux doivent être sous supervision d'un adulte et ne doivent représenter aucun danger pour les arbres, les voisins, etc. Le feu doit être **bien éteint** avant de se retirer pour la nuit. Aucun feu n'est permis lors de grands vents. Il est strictement interdit d'utiliser de l'essence, de l'huile (produits toxiques) ou de brûler du bois modifié ou de construction, des déchets, des canettes, etc.

COUVRE-FEU : Tout bruit pouvant incommoder les voisins est prohibé en tout temps. Aucun bruit ne sera toléré du dimanche au jeudi entre 23h00 et 9h00 et entre minuit et 9h00 le vendredi et samedi. Tous les jeunes de 16 ans et moins doivent être sur leur terrain respectif avant 22h00. Un **PARTY PRIVÉ** sur un terrain doit être approuvé par la direction.

ÉLECTRICITÉ : Les réfrigérateurs doivent être à l'intérieur d'une remise, à moins d'approbation de la direction et être obligatoirement ENERGY STAR. Les lumières de décoration électriques au DEL sont acceptées pour un maximum de 25 WATTS et doivent être éteintes le jour. Les lumières en tube sont interdites. Un éclairage trop intense doit être tamisé. Les lampes anti-insectes électrique sont interdites. Il est strictement interdit de charger une voiture électrique sauf à la borne prévue à cet effet (voir à l'accueil \$).

TERRAIN : Le locataire doit maintenir son terrain, son VR et sa remise en bon état de propreté. Le VR doit être libre d'accès tout autour et en arrière. Il ne doit pas être encombré par des cordes de bois, clôture, cabanon, etc. Il est strictement interdit de couper ou d'endommager les arbres, de creuser ou planter sur le terrain.

Aucun ancrage sur les arbres n'est permis et tous les ancrages actuels doivent être retirés. Les cordes à linge ne sont pas permises.

Le numéro de terrain doit être visible du bord de la rue et les tables à pique-nique et ronds de feux ne sont pas fournis aux saisonniers. Le terrain est loué tel que vu. Toutes les modifications et changements sont faits aux frais du locataire avec l'autorisation de la direction. * **Aucun contenant en verre sur les aires publiques du camping.**

ANIMAUX : Tous les propriétaires d'animaux doivent toujours les tenir en laisse, sur le camping, que ce soit en promenade ou sur le terrain. Lors de promenade sur le camping, il est demandé de marcher au centre des rues et NON sur les terrains, avec un maximum de 6' de corde. Les excréments doivent être ramassés et jetés aux ordures à l'entrée du camping. Aucun aboiement inutile ou agressivité ne sont tolérés. Deux chiens par terrain est inclus dans le prix. Tout animal jugé bruyant ou dangereux sera expulsé du camping.

HORS SAISON : L'accès au terrain n'est pas permis avec un véhicule et la direction ne prend aucune demande durant cette période. Le locataire doit s'assurer de bien remiser ses équipements pour la période hivernale.

DROIT D'EXPULSION : **Tous les locataires sont tenus de se conformer aux présents règlements sous peine d'expulsion sans aucun dédommagement ou remboursement quelconque. La direction se réserve le droit d'expulser tout locataire ou visiteur qu'il jugera à sa seule discrétion, indésirable.**

CES RÈGLEMENTS SONT SUJETS À DES CHANGEMENTS EN TOUT TEMPS, SANS PRÉAVIS.